

## RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Approuvé par délibération du 26 avril 2023

Le service de transport scolaire est organisé en période scolaire. La commune de Val-de-Livenne est organisatrice de second rang de transport public auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Il est proposé, sous conditions aux familles des enfants scolarisés au sein des écoles de Val-de-Livenne.

L'admission au service de transport scolaire est subordonnée à l'acceptation du dossier d'inscription par la Région Nouvelle Aquitaine.

### Présentation

La commune de Val-de-Livenne est organisatrice de second rang de transport public auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Son territoire étant composé des communes déléguées de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye comportant chacune une école, un circuit est proposé afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de ce service. Le transport scolaire comprend deux types d'offres de service distinctes : un ramassage en points d'arrêts dans les villages les plus éloignés du bourg à Marcillac, et une navette d'école à école. Le ramassage en point d'arrêts est payant, la navette école à école est gratuite.

### Inscription

L'inscription se fait en ligne, elle est obligatoire. Les agents d'accueil de la mairie peuvent effectuer ces démarches pour les usagers, en leur présence et avec les documents nécessaires en leur possession.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription au service transport scolaire complétée
- Avis d'imposition sur le revenu comportant le revenu fiscal de référence

L'inscription n'est enregistrée qu'après validation du paiement des frais d'inscription pour les usagers du service de ramassage en points d'arrêt. Cette validation génère l'édition d'une carte personnalisée valant titre de transport.

**Les enfants sans titre de transport ne seront pas autorisés à monter dans le bus.**

### Fonctionnement du service

Le service transport scolaire de Val-de-Livenne comprend différentes offres et circuits :

- **1 circuit en points d'arrêts à Marcillac**
- **1 circuit navette entre les écoles de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye**

Les circuits et horaires sont établis annuellement et ne sont modifiables qu'à titre exceptionnel après accord de la Région. Ils sont présentés en annexe. Les chauffeurs étant tenus de respecter scrupuleusement les circuits et les horaires, il est demandé aux enfants d'être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire prévu.

La mairie place un accompagnateur dans chaque bus pour encadrer les enfants, et en priorité les plus petits.

### Mairie de Val de Livenne

58, rue Léonce Planteur  
Saint-Caprais-de-Blaye  
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60  
mairie.stcaprais@valdelivenne.fr

### Discipline

En points d'arrêts, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'à la montée dans le bus ou à partir de la descente du bus.

Pendant le trajet, les enfants doivent attacher leur ceinture de sécurité. Ils doivent rester à leur place et ne sont autorisés à se lever qu'à l'appel de l'accompagnateur pour la descente du bus. Les sacs et cartables doivent être rangés sous les sièges. Les enfants sont soumis aux règles de vie en collectivité, notamment :

- respect du personnel et des consignes données par le personnel,
- respect de leurs camarades,
- respect du matériel de sécurité
- interdiction de parler au conducteur sans motif valable ou le distraire par son comportement

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant constatée à plusieurs reprises par le personnel communal et après information aux parents, les sanctions prévues à l'annexe 3 du règlement de discipline des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

### Tarifification

La grille tarifaire est établie par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle dissocie les ayants droit des non ayants droit. Les ayants droit sont les enfants habitants Val-de-Livienne et domiciliés à plus de trois kilomètres de leur école de rattachement. Les non ayants droit résident à moins de trois km. Le tarif est forfaitaire et établi selon le **quotient familial (QF)** pour les ayants droit, calculé sur la base du revenu de référence fiscal figurant sur l'avis d'imposition. Le paiement des frais d'accès au service se fait en ligne au moment de l'inscription, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public dans le cas d'une inscription en mairie. Des frais d'inscription supplémentaires sont prévus par la Région en cas de dépassement du délai annoncé en fin d'année.

**Seuls les circuits de ramassage en points d'arrêts sont payants à Val-de-Livienne. La navette d'école à école est prise en charge financièrement par la collectivité.**

#### Grille tarifaire forfaitaire annuelle :

##### Pour la rentrée 2023/2024

QF	Tarif AYANT DROIT an / enfant	Tarif NON AYANT DROIT an / enfant
0 / 450	30.00 €	
451 / 650	52.50 €	
651 / 870	84.00 €	122.50 €
871 / 1250	118.50 €	
> 1251	156.00 €	

##### Pour la rentrée 2024/2025

QF	Tarif AYANT DROIT an / enfant	Tarif NON AYANT DROIT an / enfant
0 / 450	30.00 €	130.00 €

#### Mairie de Val de Livienne

58, rue Léonce Planteur  
 Saint-Caprais-de-Blaye  
 33820 Val-de-Livienne

Tél : 05 57 32 88 60  
 mairie.stcaprais@valdelivienne.fr

451 / 650	54.00 €
651 / 870	87.00 €
871 / 1250	123.00 €
> 1251	162.00 €

 Pour la rentrée 2025/2026

QF	Tarif AYANT DROIT an / enfant	Tarif NON AYANT DROIT an / enfant
0 / 450	30.00 €	
451 / 650	57.00 €	
651 / 870	90.00 €	139.00 €
871 / 1250	127.50 €	
> 1251	162.00 €	

Afin de prendre en compte le coût pour les fratries nombreuses (3 enfants et plus), une modulation est appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

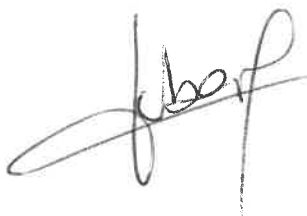
- une réduction de 30 % pour le 3ème enfant par ordre d'âge ;
- une réduction de 50 % pour le 4ème enfant par ordre d'âge et les suivants.

### Publication et affichage

Le présent règlement est affiché en Mairie, à l'entrée de l'école et dans les garderies. Il est également disponible sur le site internet.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Isabelle YUBERO  
Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires



Philippe LABRIEUX  
Maire de Val-de-Livenne



